



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : 09 mars 2023
à : 9h30

Présidence : M. LORENZO Antonio (GEF)

Présents : MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF),
BOUDEBZA Farid et CROZE Fabien

Assiste à la séance M. GADIER Kévin

Excusés : MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F) et MONOT Jérôme (DTR)

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 07/02/2023

Après différents échanges, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé.

I. INFORMATIONS GENERALES

- Le Secrétaire de la Direction Technique, informe des décisions prises par la Commission Régionale De Discipline lors de ses séances du 08 et 15 février 2023.

La Commission prend note des décisions et remercie la C.R.D pour la transmission des informations.

- La commission prend note de la date butoir pour transmettre au service Juridiques les textes à modifier dans le cadre du Statut des Educateurs Régional. Un point est fait à ce sujet.

II. BANCS DE TOUCHE

a- Avenants

BERTHELOT Frédéric – BERRICHONNE CHATEAUROUX – Validation de l'avenant de résiliation

b- Dossiers en cours

A.S.L ORCHAISE – R3 Poule C

La commission prend note de l'appel formulé par le club de l'ASL ORCHAISE qui conteste la décision prononcée lors de la séance du 07 février 2023.

S'agissant de la journée du 12 février 2023

La commission, vu que dans sa séance en date du 07 février a sanctionné le club de l'ASL ORCHAISE au regard du non-respect des articles 13.2 et 13.3 du Statut des Educateurs,

Qu'elle ait rappelé « *au club que ces sanctions [Amende de 85€ et retrait d'un point au classement] seront prononcées pour chaque match en situation irrégulière jusqu'à régularisation de celle-ci* »

De plus, la commission après vérification de la FMI du 12 Février 2023, constate que le club est en infraction au regard de l'article 13.2 du Statut des Educateurs pour « non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur désigné ». (Départ à l'initiative du club).

Par ces motifs, conformément aux articles 13.2 et 13.3 du Statut des Educateurs décide d'infliger au club une amende de 85 € pour la rencontre du 12 février 2023 en situation irrégulière et le retrait d'un point au classement de son équipe évoluant dans le championnat Régional et rappelle au club que ces sanctions seront prononcées pour chaque match en situation irrégulière jusqu'à régularisation de celle-ci.

- **A.S.L ORCHAISE : infraction journée du 12.02.2023, soit un total de 85 € et retrait d'un point au classement de son équipe évoluant dans le championnat Régional 3.**

BLOIS FOOT 41 - R3 - Poule D

24630923 – US MONTGIVRAY / BLOIS FOOT 41 3 du 30.01.2023

Suite à sa demande, en retour du Procès-Verbal du 07 Février 2023, la commission prend note du courriel du BLOIS FOOT 41 l'informant l'absence de M. RIQUELME Patrick pour la rencontre du 30 janvier 2023 et son remplacement par M. AUROUET Arnaud (DES).

La commission considère l'absence du banc de touche excusée pour la rencontre du 30 janvier 2023.

c- Courriers Éducateurs – Clubs

FCT JOUE LES TOURS – R1

La Commission prend note du courriel du club du FCT JOUE LES TOURS en date du 11 février 2023, l'informant la suspension de son entraîneur M. DERKAOUI Mohamed et son remplacement par M. IKHIYATANE Hassan (BEF) sur les 6 prochaines rencontres.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

d- Contrôle FMI

Rappel aux clubs de niveau National :

« Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ou « Stagiaire éducateur » (sous contrat ou bénévole), de même que le titulaire d'une licence « éducateur fédéral », par ailleurs titulaire d'une licence joueur, ne peut exercer aucune activité de joueur dans l'équipe qu'il encadre en tant qu'entraîneur principal ou adjoint, au sens du présent Statut et qui participe à un championnat national ».

Rappel :

Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL – R3 Poule A

Après contrôle de la FMI et retour des officiels, la Commission **demande des explications complémentaires sur l'encadrement et le banc de touche** lors de la rencontre du 12 février 2023 contre Montrichard.

ETOILE SPORTIVE TROUY – R3 Poule C

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 11 février 2023.

CSM SULLY SUR LOIRE – R3 Poule C

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 05 mars 2023.

La commission **rappelle** au club le règlement, plus précisément l'Article 14 – Présence sur le banc de touche.

« A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, **les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles**

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. »

III. FORMATION

❖ OBLIGATION DE LICENCE ÉDUCATEUR – TECHNIQUE

○ F.C.O ST JEAN DE LA RUELE – U18 R1 :

La **Commission rappelle au club l'obligation** pour un éducateur de détenir une licence en adéquation avec son diplôme. Par conséquent, elle demande au club de régulariser la situation de M. SAMBOU Alain, afin d'être en conformité avec le statut, **sous peine d'une possible sanction financière en fin de saison.**

○ ESCALE ORLEANS – U14 R1 :

La Commission prend note la participation à la FPC de M. EL HAKIMI Maimoun. Elle estime la situation régularisée.

a. Les inscriptions FPC

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>	<u>LIEUX</u>
Futsal	27 et 28 avril 2023	ORLEANS (Ligue)

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

- a. **La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :**

VANNIER JEAN GUILLAUME - Beauce Football Club
ROULEAU ANTHONY - U. S. Orleans Loiret Football

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 04 mai 2023
- Jeudi 08 Juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 13/03/2023